

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur André VITAL
Fonctionnaire délégué
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

V/Réf : 15/pfd/224888
N/Réf : AVL/KD/SBK-3.22/s.452
Annexes : 1 dossier
Copie de l'avis AVL/AH/SBK-3.22/s.437

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : SCHAERBEEK. Place des Bienfaiteurs. Abattage d'un arbre d'alignement situé devant le n°6.
Permis d'urbanisme (Dossier traité par M. P. Fostiez)

En réponse à votre lettre du 6 février 2009, en référence, réceptionnée le 11 février, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 4 mars 2009, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

L'arbre se situe dans la zone de protection de la place des Bienfaiteurs dont le Monument aux Bienfaiteurs est classé comme monument et les abords comme site (AG 10/07/2008) ainsi que des maisons situées aux n°s 5 et 6 (AG 10/07/2008).

L'arbre en question est planté devant la façade du n°6. Il s'agit d'un *prunus cerrulata* (cerisier du Japon) qui a atteint un développement important (hauteur +/- 8 mètres). La Commune, qui propose l'abattage de l'arbre, relaie la demande du propriétaire qui évoque la proximité de l'arbre par rapport à sa façade et des nuisances que cela occasionne.

De manière générale, la C.R.M.S. estime que les arbres de la place des Bienfaiteurs doivent faire l'objet d'un examen global plutôt que de procéder au cas par cas.

Dans l'attente d'une telle approche, elle ne s'oppose cependant pas aux mesures transitoires qui s'imposent pour préserver la façade classée de dommages.

Comme elle l'avait suggéré à l'occasion d'une demande précédente en juin 2008 (Réf. AVL/ah/SBK-3.22/s.437), la Commission insiste pour élaborer un projet global pour la remise en valeur et la restauration du site qui a entretemps été classé (voir avis en annexe).

En effet, le site n'ayant pas subi de modifications significatives, l'élaboration d'un projet de restauration constituerait un travail relativement simple et l'étude paysagère ne serait pas très complexe.

La C.R.M.S. réitère sa demande pour que la Commune, en collaboration avec la D.M.S., prenne à sa charge cette étude dans les meilleurs délais. Celle-ci devrait non seulement porter sur le site classé mais également sur les abords, en ce compris les arbres d'alignement qui bordent la place, comme celui concerné par la présente demande.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire
C.c.: A.A.T.L. – D.M.S. (M. Th. Wauters).

G. VANDERHULST
Président f.f.